Press Release

International Commission of Jurists

P.O. Box 91
Rue des Bains 33
CH 1211 Geneva 8
Switzerland

t +41 22 979 38 00
f +41 22 979 38 01
www.icj.org

18 Septembre 2012

RD Congo: La CIJ condamne la violation de l'indépendance du barreau et les persécutions contre le Bâtonnier Mbuyi Mbiye Tanayi

Johannesburg, Afrique du Sud - La Commission internationale de juristes (CIJ) est profondément préoccupée d'apprendre que le Procureur Général de la République (PGR) en République Démocratique du Congo (RD Congo) a donné des injonctions aux membres du Conseil de l'Ordre du Barreau National de suspendre le Bâtonnier Mbuyi Mbiye Tanayi, Président de l'Ordre National des Avocats. Le Bâtonnier Mbuyi Mbiye est connu pour sa persistance dans la dénonciation des attaques à l'indépendance de la justice par l'Exécutif en RD Congo et pour avoir souvent exhorté les avocats des parties, dans l'affaire Chebeya en cours, à prester leurs services sans crainte ni faveur.

Il est important de noter qu'en date du 12 juillet 2012 ou du moins autour de cette dernière, des agents du Service de Sécurité ont opéré des perquisitions au cabinet et au domicile du Bâtonnier Mbiye sans mandats de perquisition, et confisqué ses ordinateurs sur base d'allégations qu'il serait en connivence avec le mouvement rebelle du M23. Tandis que nous publions ce document, il nous revient que les membres du Conseil National de l'Ordre se réunissent dans quelques heures pour délibérer sur l'éventuelle suspension du Bâtonnier Mbuyi Mbiye en tant que Président de l'Ordre National des Avocats, comme ordonné par le PGR.

La CIJ considère que l'interférence du PGR dans la gestion des affaires du Barreau et la persécution du Bâtonnier Mbuyi Mbiye constituent une violation avérée des *Principes Fondamentaux relatifs à l'Indépendance de la Magistrature*, des Nations Unies, et des *Principes et Directives sur le Droit à un Procès Equitable et à l'Assistance Judiciaire en Afrique*. L'injonction faite aux membres du Conseil de l'Ordre sapent aussi sérieusement l'indépendance du pouvoir judiciaire, garantie par la Constitution de la RD Congo et l'article 14 du *Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques* et l'article 26 de la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, auxquels la RD Congo est un État-partie.

La CIJ fait remarquer que l'indépendance des avocats est essentiel pour la protection et la promotion de l'état de droit et des droits humains dans une démocratie constitutionnelle. Cette indépendance exige que les avocats soient soumis à une autorégulation, qui devrait être exempte de toute ingérence irrégulière et injustifiée, et se conformer aux principes de l'éthique professionnelle. L'autorégulation assure la protection du droit de chacun à des avocats indépendants qui adhèrent aux principes juridiques qui sous-tendent l'état de droit et le respect des droits humains. Pour que les membres du public aient accès à la justice, ils ont besoin d'assurance que, lorsque qu'ils auront besoin de représentation judiciaire dans n'importe quelle affaire, y compris celles contre l'État, ils seront représentés par des avocats qui servent la cause de la justice sans crainte ni faveur.

« L’interférence de l’autorité de poursuites publiques dans les affaires de la profession d’avocat ne peut qu’affaiblir l’état de droit et le respect des droits humains, et miner la confiance du public dans le système de justice. Dans toute démocratie constitutionnelle, l’on ne peut même pas enjoindre aux membres du Conseil de l’Ordre de tenir une réunion, et encore moins à suspendre leur président. », commente Arnold Tsunga, Directeur du Programme Régional Afrique de la CIJ.

La CIJ prie instamment le Procureur Général de la République à s'abstenir de s'immiscer dans les affaires du Barreau et à mettre fin aux persécutions contre le Bâtonnier Mbuyi Mbiye. La CIJ exhorte aussi les membres du Conseil de l’Ordre à rejeter les instructions du PGR et à résister à toute manipulation du Barreau. De plus, la CIJ demande aux autorités congolaises compétentes d'assurer, en tout temps, que le Barreau, ses dirigeants et les membres de la fraternité juridique sont en mesure de s'acquitter de leurs devoirs sans crainte ou menace de représailles.

Contact:
Johannesburg: Linda Mtshali, Conseillère Juridique Adjointe, CIJ, Programme Régional Afrique, t +27 11 024 8268; e-mail: linda.mtshali@icj.org

Genève: Ilaria Vena, Conseillère Juridique Adjointe, CIJ, Centre pour l’Indépendance des Magistrats et des Avocats, t +41 22 979 38 27; e-mail: ilaria.vena@icj.org